



PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DE CERCIER

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Présents : Patrice PRIMAULT, Sylvain BLONDON, Ingrid JENNY, Favie LIZÉ, Guillaume CLERC, Joachim LACROIX, Pierre CHRISTEN, Barbara JUSTON, Bruno MOUCHE, Antoine SEDZE.

Absent : Christine SALLANSONNET, Isabelle PAN, Adrien BILLET.

Procurations : Stéphanie BRUN (Joachim LACROIX), Lionel PRICAZ (Sylvain BLONDON),

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 12

Quorum : 5

Guillaume CLERC est nommé Secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil Municipal du 13 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- **Délibérations** :

* **n° 2024/09/01** : ADMISSION EN NON-VALEUR

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrecouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...) ;
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement. Il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrecouvrables pour un montant total de 3 443,86 €.

Cette admission en non-valeur concerne 20 titres émis entre 2018 et 2020 dont 4 concernent une personne physique. Il s'agit principalement de créances de restauration scolaire ou de garderie périscolaire.

Par conséquent,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par,

12 voix pour, 0 abstentions, 0 voix contre

- **DECIDE D'AUTORISER** Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 6541 "pertes sur créances irrecouvrables" d'un montant de 3 443,86 euros ;
- **DECIDE D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

*** n° 2024/09/02 : REMBOURSEMENT AU REEL DES FRAIS DE REPAS
EXPOSES DANS LE CADRE D'UN DEPLACEMENT POUR LES BESOINS DU
SERVICE**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article L2 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (*mission, action de formation statutaire ou de formation continue*) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre.

Depuis le 22 septembre 2023, la prise en charge est fixée à 20 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (20€).

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (*factures, tickets*) auprès de l'ordonnateur de la collectivité (*ou de l'établissement*).

Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par,

12 voix pour, 0 abstentions, 0 voix contre

- **DECIDE D'INSTAURER** un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

*** n° 2024/06/03 : MANDAT SPECIAL POUR LA PARTICIPATION DE 8 ELUS AU 106EME CONGRES DES MAIRES DE FRANCE DU 19 AU 21 NOVEMBRE 2024 ET DELIBERATION FIXANT LES MONTANTS INDEMNITAIRES ASSOCIES AUDIT MANDAT.**

L'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité (AMF) organise chaque année le Congrès des Maires à Paris.

Pour l'année 2024, il aura lieu du 19 au 21 novembre 2024.

Une délégation de la commune de CERCIER doit se rendre à Paris aux dates susmentionnées pour participer à cette manifestation.

Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil municipal pour valider l'octroi d'un mandat spécial à *plusieurs* élus du conseil municipal afin de participer au Congrès des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité,

- **Vu** les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT ;

- **Vu** le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État ;
- **Vu** l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

Conformément à l'article R.2123-22-1 du CGCT, les remboursements des frais de séjour (hébergement et restauration) sont effectués sur la base du taux de remboursement forfaitaire applicable aux fonctionnaires de l'État et fixés par le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisés, soit ;

- un taux de remboursement forfaitaire de **140 euros la nuitée** concernant la commune de Paris (120 euros pour les villes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants et pour les communes de la métropole du Grand Paris ; 90 euros ailleurs)
- un taux de remboursement forfaitaire de **20 euros le repas** (incluant le petit-déjeuner).

Le remboursement des frais de transport est calculé selon les modalités fixées par délibération du conseil municipal (*remboursement des frais avancés par les élus sur présentation d'un justificatif ou règlement direct aux prestataires de voyage*).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par,

10 voix pour, 0 abstentions, 2 voix contre

- **DECIDE** l'octroi d'un mandat spécial au déplacement au 106ème Congrès des maires de France du 19 au 21 novembre 2024 à l'attention des élus suivants :

Ingrid JENNY, Barbara JUSTON, Sylvain BLONDON, Guillaume CLERC, Lionel PRICAZ, Antoine SEDZE, Bruno MOUCHE, Patrice PRIMAULT.

- **DECIDE** de prendre en charge les frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement *a posteriori* des frais avancés (sur présentation de justificatifs) ;

- **PRECISE** que les dépenses concernent les frais de transport (en prenant soin de choisir les modes de déplacement disponibles les moins onéreux), les frais d'hébergement et de restauration sur la période du 19 au 21 novembre 2024.

➤ **Informations et questions diverses :**

- **Congrès des Maires de France.**

Monsieur le Maire explique le déroulement du Congrès, déroulement de la journée sur le site du salon (ciblé les exposants à rencontrer, faire des groupes de travail).

- **Accueil Centre de Loisirs**

Antoine SEDZE interroge sur l'accueil des enfants en période de vacances scolaires (accueil centre de loisirs). Celui de Cruseilles est complet et ne prend plus les enfants des communes voisines. Le problème est le même avec celui de Copponex. Le centre de Cernex accueille encore mais pour combien de temps.

Le nombre toujours croissant d'enfant, le personnel devenant rare, les structures existantes trop petites, les raisons sont nombreuses aux refus d'accueillir les enfants.

Ingrid explique que la commune a déjà été sollicitée pour l'ouverture de ce type de structure dans notre salle polyvalente mais les exigences liées à l'accueil des enfants ont vite découragé tous les demandeurs.

Patrice PRIMAULT nous informe que des mutualisations avec Allonzier et Cuvat seront prochainement discutées pour les services d'accueil en crèche, en centre de loisirs et pour la mise en place d'un garde champêtre.

- **FCC du CERN**

Bruno MOUCHE demande si les réunions organisées dans plusieurs communes sont à l'initiative des communes, il lui est répondu que ce sont des associations « contre » le FCC qui tiennent ces réunions.

Monsieur le Maire explique que ce jour, il a participé à l'état des lieux des terrains avant les études de sol afin de prévoir les indemnisations.

Il rappelle également que les communes ne portent pas le projet du CERN et ne peut pas organiser de réunions publiques sur ce sujet. Le CERN lui-même, souhaitant mettre en place, à la demande des maires, des réunions dans plusieurs communes concernées par le FCC, a été retoqué par Mme la Préfète de Région dans le sens que ces réunions publiques ne pouvaient se faire alors que le projet n'est pour l'heure qu'à l'étude de faisabilité. Il rappelle que les informations sont toutes publiées sur le site du CERN.

Intervention de Favie

- **Scolaire**

Favie LIZÉ prend la parole et donne un état des lieux de la situation de l'école et du périscolaires en ce début d'année.

55 enfants mangent à la cantine en moyenne par jour (25 maternelles pour 2 agents, et 30 primaires pour 1 agent, un agent est en cuisine, est peu suppléé en cas de besoin). Le personnel administratif est également disponible pour remplacer ou aider le périscolaire. Joachim LACROIX nous explique que si le personnel respecte les consignes, si le personnel est en mesure de travailler efficacement, si l'entente entre membre du personnel est bonne, s'il n'y a pas d'absentéisme, le protocole mis en place en début d'année, nous garantit une bonne marche du service et nous rappelle qu'en cas d'absence d'un agent périscolaire, les agents administratifs sont là pour remplacer.

Favie LIZÉ fait part d'un Incident qui a eu lieu récemment : un enfant est rentré chez lui alors qu'il devait rester en garderie du soir. Il a été demandé aux personnels périscolaires de contrôler rigoureusement les fiches d'inscription avec les enfants présents.

Favie LIZÉ a réfléchi à une nouvelle façon d'accueillir les enfants et propose aux personnes intéressées à venir l'interroger.

Elle nous informe que les maitresses ne trouvent pas le local de rangement très pratique (porte trop petite pour les tapis). Joachim confirme que le rangement est compliqué.

Intervention de Sylvain

- **Voirie**

Les travaux de goudronnage de la route du Pont Drillot sont terminés. Il reste les abords, terre végétale ou concassé suivant les endroits.

Les travaux route de Bellecombe seront prévus dès que la CCPC auront fait les travaux sur la colonne d'eau potable.

- **Abri bus au Quart**

La dalle pour l'abri bus est réalisée, le nouvel abri bus sera installé lorsque la Région l'aura livré à la CCPC.

Concernant l'abri bus de La Trossaz, Joachim LACROIX gère la partie sécurité routière, les panneaux de signalisation lumineux sont en cours de commande par la CCPC. L'escalier est mis en place, il reste des petites finitions à réaliser.

- **Fibre optique**

Les Pratz, Cologny, Rassier et Dubourvieux ne sont pas desservis par la fibre optique.

Ce retard est dû pour les hameaux de Rassier et Coligny par le remplacement des poteaux nécessaire pour supporter la charge des fils supplémentaires. Ces remplacements doivent être fait par ENEDIS, qui les a prévus à la fin de l'année. S'en suivra ensuite, l'intervention de l'entreprise SERFIM pour la mise en place de la fibre optique.

- **Incohérence des limitations de vitesse route de la Cour**

La limitation de vitesse sur la route de « La Cour » passe de 30km/h, puis 80km/h et 50km/h et n'est pas identique dans les deux sens de circulation. Il convient de mettre en conformité et en cohérence ces limitations, il faut pour cela vérifier la réglementation de la sécurité routière (possibilité de limiter à 50km/h ou 30km/h sur toute la route même hors agglomération).

- **Salle polyvalente**

Sylvain BLONDON interroge le conseil pour une augmentation des tarifs de location de la salle polyvalente pour les personnes n'habitant pas la commune, le but étant de favoriser les habitants de CERCIER en la laissant plus disponible.

Il rappelle que la salle est utilisée comme local périscolaire (cantine et garderie) et qu'à chaque location, il y a beaucoup de manutention pour déménager le matériel. Le ménage doit être rigoureusement fait pour que la salle soit opérationnelle dès le lendemain pour le périscolaire.

Intervention de Guillaume

Une remarque lui a été faite au sujet d'une haie à couper chemin de l'Orson, celle-ci rend difficile le passage aux engins agricoles.

Il nous informe également que l'APE est à la recherche d'un père Noël.

Intervention de Joachim

- **Urbanisme**

Déclaration préalable :

- 24A0021 : Agrandissement d'un garage pour création d'un atelier – favorable – DUNOYER Benoît – Chemin de Champs Devant
- 24A0022 : Détachement d'un lot à bâtir – favorable – BENAT Manuel – Chemin du lac
- 24A0023 : Remplacement d'un enrochement par un muret – favorable – MILLIAT Laurent – Route de La Cour
- 24A0024 : Installation d'une clôture sur un muret existant – favorable – MOSSIERE Marie-Laure – Chemin de Menoux
- 24A0025 : Réfection toiture – favorable – PERRON David – Route de Choisy

- 24A0026 : Réfection toiture – favorable – BOVET Joël – Route de La Cour
- 24A0027 : Installation de panneaux photovoltaïques – favorable – LASSOUT Olivier – Route du Pont Drillot
- 24A0028 : Création d'une terrasse sur pilotis – CONS Lucile – favorable – Route d'Allonzier
- 24A0029 : Installation complément antennes radios et chalet – TDF sas – favorable – Route de La Trossaz
- 24A0030 : Réfection toiture bâtiment agricole – BARAT Patrick – favorable – Chemin d'Avregny
- 24A0031 : Création d'avant-toits – BARAT Patrick – favorable – Chemin d'Avregny
- 24A0032 : Réfection toiture – LACROIX Alfred – favorable – Route d'Allonzier
- 24A0033 : Remblaiement d'une combe naturelle – GAEC BOVERGER DES USSES – favorable – Route de Chosal
- 24A0034 : Construction d'un carport – LEDESMA André – en cours – Route de La Cour

Permis de construire :

- 20A0005 : Modification permis de construire – défavorable – DA ROCHA Anthony – Chef-lieu Route de Frangy
- 24A0003 : Travaux et changement de destination d'une construction existante – favorable – DAVOINE Serge – Route d'Allonzier
- 24A0004 : Démolition d'un garage et construction d'un logement annexe – défavorable – MENIN Nathalie – Route du Pont Drillot

Permis d'aménager :

- 24A0001 : Création de 5 lots pour construction de maison individuelle sur chaque lot – favorable – SCCV LES JARDINS DU PONT DRILLOT – Route du Pont Drillot

Fin de la séance à 20h30.

Le Maire
Patrice PRIMAULT



Le secrétaire
Guillaume CLERC